



BUREAU EXECUTIF

Bruxelles, le **28 décembre 2021**

Procès-Verbal de la réunion

Présences :

Didier FREROT, Président

Marc PARIZEL, 1^{er} Vice-Président (en visioconférence)

Christian DEJASSE, Vice-Président

Jean PATINET, Trésorier

Invité : Thierry Klutz, Directeur technique

Ouverture du bureau à 13h15.

1. Convention AMPL

Jean a adapté la Convention en fonction des points relevés lors de la réunion qui s'est tenue au siège social du RAC Junior et des dernières informations reçues de l'AMPL ; notamment pour les licences dites 'spéciales' auxquelles l'AMPL a finalement été décidé d'ajouter les 40 € d'assurance RC (moto verte).

Action : Dès qu'il aura signé la Convention, Didier la transmettra à Jean qui effectuera le suivi auprès de l'AMPL.

2. Tarifs licences 2022

Il reste encore 2 modifications à faire dans les tableaux. Une fois effectuées, Jean enverra les documents à Didier sans les ventilations pour publication sur le website.

Action : Jean et Didier.

3. Remboursement 200 € aux JT wallons MX 2021

Certains pilotes, renouvelés pour la saison 2022, ont demandé que le remboursement soit déduit de leur cotisation 2021.

Le BE décide que l'article de la Charte co-signée par les pilotes et leur responsable légal doit être appliquée. Dès lors, il n'y aura pas de déduction possible mais bien un remboursement et paiement d'une nouvelle cotisation.

Le BE décide cependant de ne pas tenir compte des participations aux manches du Championnat FMWB étant donné que le calendrier FMWB n'était pas connu au moment de la signature. Enfin, aucun remboursement ne sera octroyé aux pilotes qui n'ont pas mis leur licence en ordre.

Le BE établit la liste des pilotes habilités à recevoir ce remboursement sur base du tableau des présence transmis par le Directeur technique et la remet au Trésorier.

Action : Jean procédera aux paiements avant le 31 décembre, comme stipulé dans la Charte.

4. Remboursement 200 € aux JT wallons Enduro 2021

Compte tenu du nombre de stages organisés (6), le BE décide de prendre en considération, la participation minimale à 4 stages sur les 6 pour l'octroi du remboursement et non les 75 % prévus par la Charte (soit 4,5 arrondis à 5).

Le BE décide également que seules les mentions "E" pour raison médicale doivent être considérées comme 'excusé'. Les autres doivent être considérés comme "A" (absent) car il n'y avait jamais d'épreuve prévue au même moment.

Le BE établit la liste des pilotes habilités à recevoir ce remboursement sur base du tableau des présence transmis par le Directeur technique et la remet au Trésorier.

Action : Jean procèdera aux paiements avant le 31 décembre, comme stipulé dans la Charte.

5. Avances à payer pour SHN sur le Plan Programme SHN

Marc précise que les 9 pilotes disposant d'un statut ES sont en droit de recevoir une avance sur les aides individuelles octroyées dans le cadre du Plan Programme SHN pour les axes 2 et 3. Compte tenu du montant des transactions financières qui doivent encore être effectués avant le 31 décembre 2021, le BE décide de limiter le paiement de cette avance à 500 €. Une deuxième montant de 500 € pourra éventuellement être versé après le 15 janvier 2022.

Action : Marc transmettra à Jean la liste des pilotes concernés ainsi que leur numéro de compte bancaire.

6. Prestations coachs en 2022

Pour donner suite aux nombreux problèmes administratifs rencontrés en 2021 avec les prestations des coachs, il est décidé qu'à partir de 2022, c'est Cindy qui gèrera les fiches de prestations des coachs qui devront être rentrées mensuellement sous peine de ne pas obtenir d'indemnisation.

Action : Cindy établira un document type et l'enverra aux différents coachs.

7. Primes de fin d'année du personnel FMWB

Le montant de la subvention non marchand perçue chaque année par la FMWB constitue la prime de fin d'année octroyée au personnel de la FMWB.

Jean propose que ce montant total soit ventilé au prorata des mois de prestations réelles. A savoir :

- Thierry : 12 mois
- Cindy : 5 mois
- Armand : 4,8 mois

Décision : Le BE marque son accord avec la ventilation. La détermination des montants réels octroyés sera définie par Jean et notre secrétariat social.

8. MX Club Hauts-Pays

Jean a de nouveau reçu plusieurs courriels du MX Club Hauts-Pays qui conteste les montants des droits d'organisation facturés par la FMWB, prétextant une dérogation obtenue. Jean précise également et à juste titre (de l'avis des autres membres du BE) qu'il est exaspéré par tous ces échanges !

Didier rappelle que la dérogation octroyée au niveau de la FMWB ne concernait qu'une seule organisation et qu'il n'a jamais été question qu'elle soit perpétuelle. C'est la définition même d'une dérogation.

Si cette dérogation avait été 'perpétuelle' les tarifs auraient tout simplement été revus et cette révision ou cette distinction aurait figuré dans les tarifs annuels publiés a posteriori. Ce qui n'a pas été le cas. Le club en question n'ayant jamais contesté les tarifs publiés.

Jean informe enfin que ce club s'est bien gardé de signaler à la FMWB qu'il avait obtenu son attestation d'assurance RC organisation pour la Coupe de l'Avenir, à la suite d'un petit soucis administratif interne à la FMWB, sans s'être acquitté du montant de l'assurance. Ce n'est qu'après vérification comptable que l'absence de paiement a été découverte et qu'une facture a été envoyée au club organisateur.

Décisions : Afin de mettre un terme à ces débats sans fin avec le club en question, le BE décide:

- De renouveler, de manière exceptionnelle, et compte tenu de la crise sanitaire, la dérogation octroyée en 2019 pour l'organisation 2021 du MX Club Hauts-Pays ;
- Dans un souci de normalité au niveau comptable, d'envoyer une note de crédit pour les droits d'organisation 2021 ;
- De ne plus jamais octroyer de dérogations pour aucune organisation, ce quelle que soit la discipline. Les tarifs sont validés par le CA et publiés à l'avance. Ils sont donc censés être connus de tout organisateur.

9. Achat Tonnelles

Christian fait état de l'avancement de ses démarches et nous présente quelques couleurs possibles.

Décision : Le BE décide d'opter pour la couleur blanche pour le toit et si possible noire pour les parois latérales. 6 tonnelles seront commandées pour un montant de 8.655,74 € TVAC.

Action : Christian est chargé d'obtenir un devis complet. Didier se chargera de faire une demande de subsides 'Achat matériel' auprès de l'ADEPS.

10. Divers

- **MX - Prolongation de l'accord de coopération avec MCLB, étendu à la FAM**
 - Didier a reçu une demande de la FMB par rapport à la prolongation de l'accord existant avec le MCLB.
 - Il explique la position de Motorsport Vlaanderen qui est d'avis de prolonger l'accord au niveau de la reconnaissance des licences selon les termes de la Convention en vigueur en 2021 mais qui n'est pas d'accord que le MCLB décide

lui-même des épreuves organisées sous leur égide qui feront partie du Championnat de Belgique MX, cette compétence étant dans les attributions du Groupe de travail MX FMB (et non le seul Octaaf Goeman comme précisé dans le courriel de Kurt Vanborm)

- Didier propose que la FMWB se rallie à l'avis de MSVL en rappelant à ses interlocuteurs FMB et MSVL que c'est bien le GT et non son coordinateur qui sont habilités à décider.

Décision : le BE marque son accord avec la proposition de Didier.

Fin du bureau à 15h15

Didier Frérot, Président